

Envoi par courrier et courriel

Québec, le 30 juin 2009

Monsieur Bertrand Lastère  
Vice-président, Division Énergie  
1950 rue Sherbrooke Ouest, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3H 1E7

**Objet :** Projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sheldrake à  
Rivière-au-Tonnerre

Monsieur,

En référence au dossier mentionné, la commission chargée de l'étude de ce dossier vous soumet les questions suivantes.

Le projet de centrale en amont de la Courbe du Sault

Selon une nouvelle publiée le 30 mai 2008 sur le site web de Radio-Canada, Axor envisageait d'aménager une deuxième centrale hydroélectrique sur la rivière Sheldrake à la hauteur des chutes à Sonnet, et ce, conditionnellement à l'autorisation du projet actuellement sous étude:

«La construction de trois nouvelles petites centrales hydroélectriques par Axor est bien accueillie à Rivière-au-Tonnerre. Ces projets s'ajouteront à un autre déjà prévu sur la rivière Sheldrake. [...] Deux de ces petites centrales seraient installées sur la rivière au Tonnerre et produiraient au total 15 mégawatts (MW) d'hydroélectricité. La troisième petite centrale serait située sur la chute Sonnet de la rivière Sheldrake. La réalisation de ce dernier projet est conditionnelle à la construction d'une première centrale de 25 MW. »

<http://www.radio-canada.ca/regions/est-quebec/2008/05/30/010-riviere-tonnerre.asp?ref=rss>

1. Quelle serait la puissance de la centrale projetée à la chute à Sonnet?
2. Cette centrale éventuelle pourrait-elle avoir un impact sur le projet de réintroduction du saumon dans le bief amont?

### La répartition du droit d'entrée

Selon les réponses à la première série de questions et commentaires du MDDEP (document déposé PR5.1, p. 37), cette somme se ventilait comme suit:

- aménagements touristiques du projet : 160 000 \$;
- droits d'entrée versés à la municipalité de Rivière-au-Tonnerre à la mise en route : 264 000 \$;
- droits d'entrée versés aux Innus Ekuanitshit à la mise en route : 176 000 \$.

Cependant, lors de la première partie de l'audience publique, vous avez mentionné que 200 000 \$ seraient alloués aux aménagements touristiques du projet (document déposé DT1, p. 16).

3. Veuillez confirmer la ventilation du droit d'entrée total de 600 000 \$ prévu entre les aménagements récréotouristiques, la communauté d'Ekuanitshit et la municipalité de Rivière-au-Tonnerre.

### La superficie d'enneigement du bief amont

Dans l'analyse comparative des variantes du niveau d'exploitation du bief amont, l'enneigement des superficies terrestres associé à la cote de 69 m est qualifiée de : « *Faible superficie touchée* » mais elle n'est pas quantifiée (document déposé PR3.1, p. 2-11). Dans l'étude d'impact, il est question à plusieurs endroits d'un enneigement de près de 7,5 ha de milieux humides (PR3.1, p. 7-40, 7-42, 7-98, 7-106, 7-110, 9-3 et 9-5) mais pas de la superficie totale d'enneigement dans le bief amont.

4. Pourriez-vous préciser quelle est la superficie totale d'enneigement résultant d'une exploitation du bief amont à la cote de 69 m ?

### Le débit esthétique

Dans l'étude d'impact, il est indiqué que:

*« La présence d'une succession de trois chutes confère au site de la Courbe du Sault un intérêt esthétique indéniable. L'intégration harmonieuse dans le paysage de la centrale hydroélectrique et des installations connexes, ainsi que la protection du cadre visuel naturel des chutes, représentent un enjeu important du projet »* (document déposé PR3.1, p. 4-3)

Les discussions sur les effets du projet et en particulier du débit esthétique ont surtout porté sur l'aspect visuel de la chute n° 2, la plus spectaculaire des trois. La commission s'intéresse ici aux effets du projet sur l'ensemble du bief intermédiaire et notamment sur les deux autres chutes.

5. Les chutes n° 3 et n° 1 seraient-elles visibles ou audibles depuis les sentiers ou les belvédères de la promenade écotouristique ? Préciser.
6. A-t-on évalué ou simulé l'aspect que prendraient les chutes n° 3 et n° 1 avec un débit esthétique de 5 m<sup>3</sup>/s ? Conserveraient-elles un intérêt esthétique avec un débit de 5 m<sup>3</sup>/s ?

...3

Dans les exemples cités par la représentante du MDDEP dans son topo sur les débits esthétiques en vigueur dans les centrales hydroélectriques telles que celles des chutes de la Chaudière ou de la rivière Magpie, le débit esthétique est appliqué à heures fixes (documents déposés DT3, p. 26 à 29 et DB2). Dans le projet de la rivière Sheldrake, il est proposé de moduler le débit esthétique en fonction de la présence de visiteurs en utilisant des capteurs de mouvements.

7. À votre connaissance, ce mode de gestion du débit esthétique serait-il un précédent au Québec ? Pouvez-vous nous présenter d'autres cas de centrales hydroélectriques au Québec (ou sinon ailleurs) où cette méthode de contrôle du débit esthétique a été expérimenté ?

Dans le projet de la rivière Sheldrake, il est prévu que le débit esthétique serait maintenu durant une période de deux heures après l'arrivée de visiteurs (document déposé PR5.1, p. 75).

8. Doit-on comprendre que des visiteurs qui séjourneraient sur place plus de deux heures, en dehors d'une période d'affluence, risquent de ne plus bénéficier du débit esthétique et de voir les chutes se tarir après la 2<sup>e</sup> heure ?

#### L'aspect hivernal des chutes

L'étude de mise en valeur des rivières de la MRC de la Minganie, datée de août 2008, mentionne un projet récréotouristique potentiel de mise en valeur hivernale des chutes à partir du sentier de motoneige (p. 163).

9. Avez-vous évalué quel serait l'aspect hivernal des chutes avec le débit réservé prévu de 0,1 m<sup>3</sup>/s ? Comment se comparerait-il à l'aspect hivernal actuel des chutes ? Est-il possible que le débit réservé hivernal permette la formation de cascades de glace présentant un intérêt esthétique ?

#### Le recours à des alarmes sonores pour le débit esthétique

Dans les réponses à la première série de questions et commentaires de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, il est indiqué que « *des alarmes sonores sont prévues le long du bief intermédiaire pour signaler la variation possible et soudaine du débit dans le bief (exemple : lâché du débit esthétique, ouverture d'une vanne de décharge, etc.)* » (p. 74)

10. Considérant les vitesses et les niveaux d'eau prévus dans le bief intermédiaire à des débits de 0,3 m<sup>3</sup>/s à 5 m<sup>3</sup>/s, avez-vous calculé que le lâché du débit esthétique pourrait présenter un risque pour des promeneurs se trouvant dans ce secteur ? À quels endroits ? Expliquer comment.
11. Quel est le délai prévu entre le début le déclenchement du signal d'alarme et le lâcher du débit esthétique ?

Selon le protocole présenté, le déclenchement du débit esthétique doit, en principe, précéder l'arrivée de promeneurs dans le secteur des chutes (document déposé PR5.1, p. 75).

12. Expliquer les circonstances sous lesquelles le déclenchement du débit esthétique pourrait menacer la sécurité de promeneurs.
13. Une transition plus graduelle (plus lente) entre le débit écologique et le débit esthétique pourrait-elle éviter le recours à une alarme sonore au moment du déclenchement du débit esthétique ? Discuter.

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 9 juillet prochain.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Coordonnatrice du secrétariat  
de la commission